

Livret Matières Premières

Contrat de Compte sur Livret non réglementé

TAUX GARANTI 5,99 %

ART. 1 Ouverture du Compte Arkea

Le présent accord définit les modalités d'ouverture et de gestion d'un Compte sur Livret non réglementé (ci-après « le Compte »), établi auprès d'Arkéa Direct Bank, entité affiliée au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ce véhicule d'épargne, indexé sur les matières premières (or, argent, cuivre), offre au souscripteur la possibilité de placer des capitaux rémunérés à un taux contractuellement défini, sans plafond réglementaire et hors du périmètre des livrets d'épargne encadrés (Livret A, LDDS, etc.).

ART. 2 Identification du Souscripteur et Pièces Justificatives

Le Souscripteur est tenu de transmettre à Arkéa Direct Bank l'intégralité des documents requis, en particulier ceux relatifs à son identité, sa capacité juridique et son adresse (ou siège social), conformément aux exigences réglementaires applicables.

Tout au long de la relation contractuelle, le Souscripteur s'engage à notifier sans délai Arkéa Direct Bank de tout changement affectant sa situation personnelle, juridique ou patrimoniale susceptible d'impacter la gestion du Compte (changement de résidence, de domicile fiscal, de coordonnées, modification de l'état civil, évolution de la capacité juridique ou du représentant légal).

De manière générale, le Souscripteur s'engage à communiquer, sur première sollicitation d'Arkéa Direct Bank, tout justificatif nécessaire à l'actualisation des informations le concernant ou au respect de la réglementation en vigueur relative à la connaissance client

ART. 3 Capital Investi

Le montant minimal du dépôt initial est fixé à **250,00 €** (deux cent cinquante euros). Des versements complémentaires peuvent être effectués à tout moment pendant la durée du placement, dans la limite de **150 000 €** (cent cinquante mille euros) par compte et par souscripteur.

ART. 4 Durée de l'Engagement

La période de placement est contractuellement établie pour une durée initiale de douze mois, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de souscription.

Dans le cadre de l'offre promotionnelle proposée par Arkéa Direct Bank, le taux d'intérêt bonifié est applicable uniquement pendant les douze premiers mois suivant la souscription.

ART. 5 Modalités de Rémunération

Le capital placé est rémunéré selon la performance effective du fonds sous-jacent. En contrepartie, le présent contrat assure au souscripteur un taux de rendement actuariel annuel net (TRAAN) de **5,99 %**, après déduction des frais de gestion et de la fiscalité applicable. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat par les fonds propres du groupe.

EN CAS DE REMBOURSEMENT AVANT TERME

Pour tout placement d'une durée inférieure à un mois, aucun intérêt ne sera versé (conformément au Règlement N° 89.12 du Comité de la Réglementation Bancaire), avec application d'une pénalité de 0,40 %.

Pour un placement supérieur à un mois, le taux d'intérêt appliqué correspondra au taux nominal prévu pour la durée effectivement courue, tel qu'en vigueur à la date de souscription.

ART. 6 Calcul et Versement des Intérêts

Les intérêts sont capitalisés par mois complet de dépôt selon la méthode des intérêts composés. Le décompte débute à la date de versement des fonds. À chaque échéance périodique, les intérêts sont calculés sur le capital initial majoré des intérêts cumulés des périodes précédentes. Le premier jour de la période est inclus ; le dernier jour en est exclu.

Les intérêts acquis sont versés sur demande écrite du titulaire dans un délai maximal de **10 jours ouvrés**. En l'absence de demande formulée au plus tard 5 jours ouvrés avant l'échéance, les intérêts sont réintégrés au solde du contrat

ART. 7 Transmission en Cas de Décès

Le décès du titulaire entraîne le transfert de plein droit du compte à ses ayants droit, identifiés selon la procédure successorale applicable. Le titulaire conserve toutefois la faculté, de son vivant, de désigner un ou plusieurs bénéficiaires spécifiques via le formulaire dédié (Désignation des bénéficiaires — Ayants droit)

ART. 8 Régime Fiscal Applicable

Si le Souscripteur est redevable de l'impôt sur le revenu, les produits financiers générés dans le cadre du présent contrat sont soumis à la fiscalité applicable aux revenus de capitaux mobiliers. À ce titre, sauf option expresse pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les intérêts sont soumis de plein droit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 31.4 % Le prélèvement est effectué à la source par l'établissement payeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 9 Obligation de Confidentialité

Olinda SAS est soumise au secret professionnel en application de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier. Cette obligation peut être levée dans les cas prévus par la loi, notamment vis-à-vis de l'administration fiscale et douanière, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de contrôle prudentiel. Le secret ne saurait être opposé à l'autorité judiciaire intervenant dans le cadre d'une procédure pénale ou civile lorsqu'un texte le prévoit expressément.

Le Souscripteur peut autoriser par écrit Olinda SAS à communiquer à des tiers désignés les informations le concernant qu'il aura expressément mentionnées.

ART. 10 Prévention du Blanchiment et du Financement du Terrorisme

Arkéa Direct Bank, satisfait à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : identification des souscripteurs et bénéficiaires effectifs, vigilance continue tout au long de la relation d'affaires. Des mesures renforcées s'appliquent aux Personnes Politiquement Exposées (art. R.561-18 du Code monétaire et financier).

Le Souscripteur s'engage à signaler toute opération inhabituelle, à fournir sur demande tout document requis et à informer Arkéa Direct Bank, sans délai de toute évolution significative de sa situation professionnelle, patrimoniale ou financière.

ART. 11 Protection des Données Personnelles

Arkéa Direct Bank collecte et traite les données personnelles du Souscripteur conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Ces données servent à la gestion de la relation client, à la classification, à la prospection commerciale, aux analyses statistiques, à l'évaluation des risques et à la conformité réglementaire.

Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données. Il peut s'opposer gratuitement à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

ART. 12 Clôture du Compte

L'échéance du contrat entraîne la fermeture automatique du compte de placement. Le capital et les intérêts nets sont alors restitués sur le compte de référence du titulaire dans un délai maximal de **10 jours ouvrés**.

ART. 13 Réclamations et Médiation

En cas de différend, le Souscripteur peut contacter le Service Clients pour obtenir une résolution amiable. À défaut de réponse satisfaisante sous trente jours, il a la faculté de saisir le médiateur bancaire désigné par Arkéa Direct Bank, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier.

La procédure de médiation est gratuite pour le Souscripteur, qui conserve la charge de ses éventuels frais propres (déplacement conseil juridique)

ART. 14**Protection des Dépôts**

Le capital déposé est garanti et protégé pendant toute la durée du contrat. Les dépôts et titres conservés par Arkéa Direct Bank bénéficient des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), dans les conditions définies par les articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier.

Les fonds du Client sont conservés sur un compte cantonné, distinct des comptes propres de l'établissement, garantissant leur ségrégation et leur protection conformément à la réglementation applicable. Ces fonds demeurent à tout moment la propriété exclusive du client

ART. 15**Droit Applicable et Jurisdiction Compétente**

Le présent contrat est rédigé et exécuté en langue française. Il est régi par le droit français. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français, et plus particulièrement de celui du siège social d'Arkéa Direct Bank.

Arkéa Direct Bank — SA à directoire — SIRET : 384 288 890 00195 — Capital social : 89 198 952,00 € — Siège social : 1B Place de la Défense,
Tour Trinity, 92400 Courbevoie, France.

© 2026 Arkéa Direct Bank. Tous droits réservés.

Document contractuel — Édition 2026 — Tous droits réservés